

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2014**

**LOGEMENT SOCIAL**  
**AIDE À LA RÉHABILITATION D'UNE MAISON DE VILLAGE SITUÉE À BÉLARGA.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 octobre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Lucie TENA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Véronique NEIL, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Bernard SALLES, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Viviane RUIZ, M. David CABLAT, Madame Amélie MATEO, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Stéphane SIMON, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à Madame Béatrice NEGRIER, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, Monsieur Grégory BRO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Mme Agnès CONSTANT, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Alexis PESCHER

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Edwige GENIEYS, Madame Chantal COMBACAL

|             |               |              |                                     |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|
| Quorum : 25 | Présents : 35 | Votants : 41 | Pour 41<br>Contre 0<br>Abstention 0 |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) dont la dernière mouture a été adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2010 ;

Vu que la communauté de communes, au travers de ce règlement, propose les aides financières suivantes :

- la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre. Cette aide comprend la prise en charge des frais d'architecte pour la réalisation du projet de réhabilitation. Le montant de cette aide est plafonné à 20 000 €,
- l'octroi d'une subvention d'équilibre du projet financier de l'opération plafonnée à 30% du déficit de l'opération et 80 000 €.

Vu la délibération en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Bélarga a exprimé sa volonté de réhabiliter un logement communal de type 2 situé en cœur de village (carte en annexe) au 3 rue de la République (parcelle cadastrée A117) ;

Considérant que le programme de travaux de réhabilitation de cette maison de village de type 2, dont le coût est estimé à 71 500 € HT, prévoit la reprise de la toiture, la réorganisation des espaces, la création d'une chambre supplémentaire dans les combles, l'amélioration de l'isolation... ;

Considérant que ce projet de réhabilitation permet de répondre à différents objectifs fixés par le PLH de la communauté de communes (diversification de l'offre en logements, développement de l'offre locative sociale, réinvestissement des centres anciens...) ;

Considérant que malgré les différentes aides apportées le Conseil régional, l'Etat et le Conseil général (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) ainsi que la possibilité de contracter un prêt avantageux pour les travaux, ces opérations sont difficiles à équilibrer et représentent souvent pour les communes un coût non négligeable ;

Considérant que l'opération n'étant pas équilibrée, la communauté de communes financerait 30% du déficit prévisionnel, soit 6 000 €, et pourrait octroyer un fonds de concours équivalent aux frais d'architecte, soit 8 580 € ;



**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'octroyer un fonds de concours de 14 580 € à la commune de Bélarga en faveur de son projet de réhabilitation d'un logement communal situé au 3 rue de la République ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de fonds de concours sur présentation des pièces justificatives.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1062 le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte :

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





Commune de Bélarga

## AIDE À LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – PARCELLE AB117



**Cadastre**

|  |            |
|--|------------|
|  | Bâti léger |
|  | Parcelles  |
|  | Bâti dur   |

0 30 Mètres

Réalisation: CCVH, Août 2014

Sources : DGFIP2013 - SIGLR 2012